

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2025/096

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 02 JUILLET 2025

SÉANCE EN DATE DU 08 JUILLET 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 15 : FÊTE DE LA FORÊT – LANDART / ANIMATIONS FORÊT POUR LES ÉCOLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

M. Guy Rossler, adjoint au maire fait la présentation suivante de cette 4^{ème} édition de la fête de la forêt :

« Dans le cadre de l'appel à projets pour l'«Organisation d'évènements en relation avec la nature durant la semaine du développement durable entre le 18 septembre et le 8 octobre 2025», sur dossier, le département de la Moselle propose une subvention forfaitaire de 50% du montant hors taxe des dépenses subventionnables, dans la limite d'un montant maximal de 2000 €.

A. Mise en œuvre d'une manifestation sur le thème de la nature, « FÊTE DE LA FORÊT 2025 » dans les domaines forestiers.

Cette journée se déroulera à l'arboretum de Sarralbe

Dimanche le 21 Septembre 2025

Différentes animations seront proposées au public :

- messe dominicale célébrée par l'archiprêtre Francis Klaser
- animations sur le thème de l'énergie des arbres et bain de forêt pour adultes
- marche et balade sur le sentier des mardelles
- animation sur la construction de cabane de lutins pour enfants
- exposition sur le thème des variétés d'essences d'arbres
- exposition de photos sur la prairie à orchidées
- sensibilisation de la population sur les feux de forêt par les pompiers de Sarralbe
- balade en calèche avec des chevaux
- une animation et un orchestre pour l'ambiance de cette manifestation.

B. Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des enfants à la biodiversité et artistique dans les écoles, « LANDART », des œuvres créées dans et avec la nature » et des animations dans la forêt Saint Hubert.

Cette sensibilisation se déroulera entre le **18 septembre et le 8 octobre 2025.**

Différentes animations seront proposées aux écoles :

- landart : pour les élèves de 4 classes
- dans la forêt Saint Hubert : « les animaux de la forêt » pour les plus petits et « les différentes essences et leurs reconnaissances » pour les plus grands. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge les frais de la manifestation « **FÊTE DE LA FORÊT** » et d'attribuer :

- ° un montant de 100 € à M. Michel Greff pour une animation sur le thème de la sylvothérapie et mystérieuses orchidées forestières,
- ° un montant de 60 € à Mme Muriel Heymes pour une animations bain de forêt,
- ° un montant de 60 € à M. Gilles Weiskircher pour une animation Champignons,
- ° un montant de 280 € à « l'Ensemble Musical Belle époque »,
- ° un montant de 150 € à M. Elvis Stengel pour une animation musicale,
- ° un montant de 500 € à M. Daniel Viry pour une animation avec des chevaux et une calèche,

- de prendre en charge les frais de la manifestation « **LANDART** », des œuvres créées dans et avec la nature » et des animations dans la forêt Saint Hubert, et d'attribuer :

- ° un montant de 280€ à Mme Cathy Scheuer pour l'animation « LANDART » de 4 demi-journées,
- ° un montant de 2 000 € à l'association la grange aux paysages pour l'animation de 10 demi-journées,
- ° un montant de 650 € au titre du transport,

- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de ces manifestations, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteurs, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de ces manifestations,

- de prendre acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal 2025,

- d'autoriser M. le Maire à signer une demande de subvention adressée au département de la Moselle pour l'organisation de ces 2 manifestations.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 16 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

